



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-10-21-00004 EN DATE DU 21 OCT. 2021
PORTANT ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
ÉCHÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 constatant pour l'année 2021 l'indice national des fermages à 106,48 et sa variation à + 1,09 % par rapport à 2020,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 15 janvier 2021 constatant pour le 4ème trimestre 2020, l'indice de référence des loyers à 130,52 et sa variation à + 0,20 % par rapport à 2020,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 13 juillet 2021 constatant pour le 2ème trimestre 2021, l'indice de référence des loyers à 131,12 et sa variation à + 0,42 % par rapport à 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2011343-0001 du 9 décembre 2011 portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métayage dans le département de la Drôme, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,50 €	½	0,75 €/ha/an	100	150,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,50 €	½	0,75 €/ha/an	14	21,00 €/ha/an
Aspergeraies	7,57 €	5	37,85 €/ha/an	100	757,00 €/ha/an

BATIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0492 €/m ²	20	0,984 €/m ²	100	4,92 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,0255 €/m ²	20	0,51 €/m ²	100	2,55 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0066 €/place	20	0,132 €/place	100	0,66 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,49 €/100m ²	20	89,80 €/100m ²	100	449,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	1,97 €/100m ²	20	39,40 €/100m ²	100	197,00 €/100m ²

Article 2 : LOYER DES BÂTIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
Contrats conclus avant le 02/07/2009 IRL 4 ^{ème} trimestre 2020 : 130,52 (évolution + 0,20 %)	24,97 €	20	499,40 €	100	2 497,00 €
	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)		
Contrats conclus à compter du 02/07/2009 IRL 2 nd trimestre 2021 : 131,12 (évolution 0,42 %)	4,32 €/m ²	0,26 €/m ²	5,18 €/m ²		

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 21 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,


Isabellé NUTI